



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

Membres absents : Mme KOENDERS - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Cinéma d'art et d'essais « L'Eldorado » - Activités - Travaux de rénovation - Attribution de subventions - Convention d'objectifs à passer entre la Ville et la sarl Lugano - Demandes de subventions auprès du Département de la Côte d'Or - Avis du Conseil Municipal

Mme MARTIN, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

« L'Eldorado », cinéma d'art et d'essais installé à Dijon 21, rue Alfred de Musset, est exploité par la sarl Lugano, dont le siège social est situé 54, rue Monge à Dijon.

Depuis 1991, la Ville soutient les activités de cet établissement, placé dans une situation fortement concurrentielle, en raison du nombre important d'écrans programmés par les circuits de diffusion nationale à Dijon, rendant son exploitation très précaire.

Par ses activités et ses choix de programmation, L'Eldorado défend un cinéma d'auteur exigeant et non commercial, et laisse également une place importante au cinéma documentaire dont les circuits de diffusion demeurent trop rares en France. Outre une intense activité de diffusion, il mène un important travail d'action culturelle en nouant de nombreux partenariats autour de festivals, rencontres, débats et conférences sur des sujets liés à l'art cinématographique mais aussi aux enjeux de société en lien étroit avec sa programmation. Aussi, la place singulière de L'Eldorado à Dijon doit-elle être préservée pour garantir aux Dijonnais une véritable diversité de l'offre dans un secteur dont l'économie demeure particulièrement fragile.

Le projet de L'Eldorado s'inscrit pleinement dans les objectifs défendus par la Ville dans son projet culturel. Aussi est-il proposé de pérenniser le soutien apporté jusqu'à présent par la Ville à son financement, soit 61 000 € annuels et de signer avec la sarl Lugano une convention d'objectifs d'une durée de trois ans.

Par ailleurs, le cinéma a connu sa dernière réfection en 1999; depuis lors, certaines parties de l'établissement se sont détériorées, nécessitant une rénovation importante: remplacement des sols, des fauteuils et ravalement de la façade. Le Centre National de la Cinématographie demande aussi aux cinémas de rendre leurs locaux accessibles aux personnes en situation de handicap d'ici 2012, mise en accessibilité qui nécessite l'installation d'un ascenseur pour L'Eldorado.

Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à 770 000 € HT.

A cette fin, la sarl Lugano sollicite auprès de la Ville une subvention d'équipement de 100 000 € pour l'exercice 2011.

Le Département de la Côte d'Or, la Région de Bourgogne et le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, également sollicités, participeraient respectivement à l'opération à hauteur de 40 000 €, 18 000 € et 200 000 €. L'autofinancement s'élèverait à 412 000 €.

Outre la participation au financement des travaux, la direction du cinéma sollicite une participation financière du Département de la Côte d'Or au financement des activités.

Or, conformément à l'article L.3232-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de la commune où est située l'entreprise de spectacle cinématographique concernée est requis. C'est dans ce sens que Monsieur le Président du Conseil Général de la Côte d'Or a saisi la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de pérenniser le soutien de la Ville aux activités du cinéma d'art et d'essais « L'Eldorado », sous la forme d'une convention d'objectifs de trois ans à passer entre la Ville et la sarl Lugano, applicable à compter du 1er juillet 2011 ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

4 - décider la participation de la Ville au financement des activités de L'Eldorado, à raison de 61 000 € par an pour les exercices 2012, 2013 et 2014, et des travaux de rénovation de l'établissement, à hauteur de 100 000 € ;

5 - émettre un avis favorable à l'instruction des demandes de subvention présentées par le cinéma d'art et d'essais "L'Eldorado" auprès du Département de la Côte d'Or ;

6 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LA SARL LUGANO

Entre

– **la Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2011, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

– **la SARL Lugano**, dont le siège social est situé 54 rue Monge à Dijon (21), représentée par son gérant, Monsieur Matthias Chouquer, exploitante du cinéma « L'Eldorado », d'autre part,

Préambule

La Ville de Dijon

En consacrant près de 23 % de son budget à la culture, la Ville de Dijon marque sa volonté de soutenir la création artistique et de permettre au public dijonnais, mais aussi aux touristes de disposer d'une offre particulièrement riche et diversifiée dans les domaines du patrimoine, des arts visuels, du cinéma, du spectacle vivant (musiques, danse, théâtre, arts du cirque, arts de la rue), de la lecture, ou encore de la culture scientifique et technique, qu'il s'agisse de création, de formation ou de diffusion des pratiques professionnelles ou amateurs. L'action de la Ville en faveur de la culture se traduit notamment par le soutien important apporté au secteur associatif. Ainsi, ce sont 175 associations qui ont été soutenues en 2010, pour un montant global de 4 329 887 €.

Afin de favoriser l'accompagnement des associations les plus structurantes pour le territoire, il est proposé de formaliser le partenariat entre celles-ci et la Ville par la conclusion de conventions pluriannuelles, précisant les objectifs partagés pouvant faire l'objet du soutien de la collectivité.

Le Cinéma L'Eldorado

L'Eldorado est une salle reconnue en France pour sa défense d'un cinéma d'auteur de qualité et son travail d'éducation à l'image auprès de tous les publics. L'établissement est classé Art & Essai avec les trois labels : Recherche, Répertoire et Jeune Public et représente les salles de Bourgogne et Franche-Comté dans la commission Action/Promotion de l'AFCAE. Il est également membre du réseau Europa Cinémas soutenu par le programme Media. Il coordonne sur le département de la Côte d'Or le dispositif Collège au Cinéma et est salle partenaire d'Ecole & Cinéma et Lycéens au Cinéma.

Sous forme de SARL, l'Eldorado compte 5 salariés.

Par ses activités et ses choix de programmation, L'Eldorado défend un cinéma d'auteur exigeant et indépendant, et laisse également une place importante au cinéma documentaire dont les circuits de diffusion demeurent trop rares en France. Outre une intense activité de diffusion, L'Eldorado mène un important travail d'action culturelle en nouant de nombreux partenariats autour de festivals, rencontres, débats et conférences sur des sujets liés à l'art cinématographique mais aussi aux enjeux de société en lien étroit avec sa programmation. Il développe également chaque année un programme de formation ouvert à tous sous forme d'ateliers de pratique et de cours de cinéma.

Une des singularités de L'Eldorado est la politique soutenue de rencontres et débats en salle qui y est développée. A ce titre nombre de personnalités du secteur cinématographique sont venues à la rencontre du public dijonnais.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat existant entre la Ville et la sarl Lugano, de préciser les objectifs partagés entre elles ainsi que ceux pouvant faire l'objet d'un soutien de la collectivité.

Article 2 - Objectifs

Article 2.1 - Objectifs du projet culturel de la Ville de Dijon

Cadre général : une approche de développement culturel durable du territoire

1. un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,
2. la prise en compte et la valorisation sans hiérarchisation de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,
3. la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,
4. une valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain ainsi qu'à la création contemporaine.

Le projet culturel de la Ville de Dijon s'articule autour des axes suivants.

Axe 1 - Un projet culturel qui s'inscrit dans un contexte politique global

1. des actions au service de la politique de la ville,
2. des actions qui contribuent au Projet Éducatif Global,
3. des actions qui prennent en compte l'évolution des temps urbains,
4. des actions qui tiennent compte des enjeux de développement durable : plan climat, Dijon ville équitable, Dijon ville amie des aînés.

Axe 2 - Une intervention diversifiée au services de pratiques diversifiées

1. la construction de parcours culturels et artistiques pour les élèves du primaire,
2. le soutien aux pratiques en amateur,
3. le soutien qui s'attache à favoriser l'émergence de nouveaux talents, les expériences innovantes et la prise de risque artistique,
4. un soutien à la circulation des artistes professionnels.

Axe 3 - Un projet culturel qui contribue au rayonnement de la ville

1. l'affirmation de Dijon, ville carrefour, du local à l'international valorisant les actions qui renforcent l'axe Rhin-Rhône et la coopération avec l'Europe des Balkans,
2. la promotion des artistes et lieux qui contribuent au rayonnement national et international de Dijon,
3. la valorisation des grands projets qui contribuent à l'attractivité de la ville et à son développement touristique.

Article 2.2 - Projet culturel du Cinéma L'Eldorado et objectifs partagés

La sarl Lugano, exploitante du cinéma l'Eldorado, développe un projet sur le territoire de la ville, autour des missions de diffusion de films d'auteur et documentaires, mène un important travail d'action culturelle en nouant de nombreux partenariats autour de festivals, rencontres, débats et conférences sur des sujets liés à l'art cinématographique mais aussi aux enjeux de société en lien étroit avec sa programmation.

En cohérence avec les grands axes du projet culturel de la Ville, elle développe son activité autour des objectifs prioritaires suivants :

- diffusion de films d'auteurs;
- défense des cinématographies européennes d'hier et d'aujourd'hui;
- médiation culturelle auprès des élèves des écoles de Dijon;
- mise en oeuvre d'une politique d'éducation à l'image : ateliers, cours, conférences, stages;
- élaboration d'une politique de rencontres (cinéastes, comédiens, techniciens) et de débats (sociaux, politiques, culturels...) en salle.

Article 3 - Engagements des parties

Article 3.1 - Engagements du Cinéma l'Eldorado

Le Cinéma, dans le cadre des objectifs listés à l'article 2.2, s'engage à mettre en oeuvre, pendant la durée de la convention, les actions correspondant aux objectifs définis dans l'article 2.2.

Le Cinéma s'engage en outre :

- à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et des actions objets de la présente convention ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à fournir un compte rendu annuel détaillé de son activité ;
- à fournir à l'issue de chaque manifestation ou action un compte rendu d'exécution de l'action ;
- à fournir un compte de résultat annuel, ainsi qu'un compte de résultat propre à chaque action ;
- à faciliter le contrôle tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à valoriser le soutien de la Ville sur tous ses supports de communication et à l'occasion de la mise en oeuvre des actions soutenues par la Ville ;
- à valoriser dans ses bilans (comptables et moraux) le soutien de la Ville ;
- à utiliser les subventions perçues conformément à l'objet défini dans la présente convention ;
- à rechercher les financements qui pourraient être obtenus d'autres organismes que la Ville et toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 3.2 - Engagements de la Ville

La Ville s'engage à soutenir l'activité du cinéma, telle que déclinée dans l'article 3.1 de la présente convention.

Son soutien pourra s'articuler selon les axes suivants :

- subvention au fonctionnement de la structure ;
- subvention exceptionnelle pour le financement de projets ne relevant pas à proprement parler de la saison culturelle ou de l'activité habituelle de la structure ;
- mise à disposition de locaux, matériels, personnels, et supports de communication lors de la mise en oeuvre d'actions ou manifestations.

Pour les années 2012 à 2014, la Ville propose de pérenniser le soutien de la Ville aux activités du cinéma d'art et d'essais « L'Eldorado » et la participation de la Ville à son financement à raison de 61 000 € par an ; ce montant n'inclut pas les aides exceptionnelles et en nature qui pourraient être sollicitées en cours d'année par la sarl Lugano.

La participation de la Ville au fonctionnement de la structure sera versée sur présentation d'une facture annuelle.

Article 4 - Evaluation

Un comité de suivi composé de représentants qualifiés de la Ville et du Cinéma se réunira chaque année, à l'initiative de l'exploitant du cinéma, afin de procéder à une évaluation du projet de l'année écoulée selon des indicateurs définis ci-après :

Quantitatif	Qualitatifs
Budget Recettes Part des financements publics Part de mécénat Part d'autofinancement Analyse de l'évolution Dépenses Part dédiée au fonctionnement dont montant dédié aux salaires Part dédiée aux activités Résultat comptable annuel et cumulé Moyens Humains Bénévoles Professionnels Qualité de l'emploi professionnel Part de l'évènementiel dans les activités de l'association Tarifcation des activités	Actions de médiation auprès des publics dont quartiers relevant de la politique de la Ville Activités éducatives Si manifestation événementielle, nature des actions menées tout au long de l'année Intégration des enjeux de développement durable dans les actions
Fréquentation et taux de remplissage Part de premières projections nationales Nombre de films français Nombre de films européens (non nationaux)	Partenariats Autres actions Retour presse (médias locaux, médias nationaux)

Le cinéma s'engage à produire pour cette réunion annuelle les documents suivants :

- projet global de la structure pour l'année à venir,
- projet détaillé par type d'action,
- budget prévisionnel global de l'activité de la structure,
- budgets détaillés relatifs aux différentes actions,
- bilans de l'année écoulée s'ils n'ont pas été transmis précédemment (cf article 3),
- grilles d'analyse dûment complétées.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.
Elle prendra effet à compter de sa notification à la sarl lugano.

Article 6 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sans ouvrir droit au versement d'indemnité.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 - Attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Dijon, le

Pour la sarl Lugano,
son gérant,

Matthias Chouquer

Pour la Ville, le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux
festivals et à l'attractivité

Christine Martin